



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 27 août 2025

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusée : Madame HABARU, Présidente du CPAS

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 57

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de Madame BIORDI Véronique, pour l'**ASBL Athus 3 Frontières**, qui organise une brocante sur la Place du Brüll à 6791 ATHUS, le **dimanche 21 septembre 2025 de 5 h à 21 h** ;

Attendu que les échoppes et les stands des brocanteurs occuperont toute la Place du Brüll à 6791 ATHUS ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur la Place du Brüll à 6791 ATHUS, du samedi 20 septembre 2025 à 18 h jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 21 h 00.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'organisateur. Les panneaux de signalisation seront équipés afin d'y accrocher la présente ordonnance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4 :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police.

Article 5 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 6. :

Les responsables de la brocante sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 28 août 2025

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre f.f.,
LAMBERT Ch.-R.

